

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-50

## AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE COMMUNE DE MOLIERES

### I - NATURE DES PROJETS SUBVENTIONNABLES

Depuis 1984, le Conseil Général accorde des subventions aux communes qui effectuent des acquisitions d'immeubles bâtis en vue de réaliser des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

### II - FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est égale au coût des acquisitions, sur la base de l'estimation du Service des Domaines.

Le taux de subvention est celui dont bénéficie la commune au titre des grosses réparations aux bâtiments communaux. Ce taux varie de 12 à 36 % selon le potentiel fiscal de la commune, avec une majoration de 50 % si la population est inférieure à 300 habitants et de 30 % si la population est supérieure ou égale à 300 habitants et inférieure à 500 habitants.

### III - DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner le dossier présenté dans le tableau suivant et de me faire connaître votre décision.

#### \* DEMANDE PRESENTEE DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE OPERATION	COUT En €HT	ESTIMATION DES DOMAINES	PROPOSITION DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)
1)MOLIERES Acquisition de l'immeuble PARRIEL en vue de sa démolition	60 000	65 000	60 000 x 18% = <b>10 800 €</b>

**TOTAL 10 800 €**

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 2041431, sous-fonction 72.

Autorisation de programme 2006.....	<b>100 000 €</b>
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	<b>44 160 €</b>
Engagé à la commission permanente de ce jour.....	<b>10 800 €</b>
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour.....	<b>54 960 €</b>
Disponible.....	<b>45 040 €</b>

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-50

**AIDE DU DEPARTEMENT EN MATIERE DE RESORPTION DE  
L'HABITAT INSALUBRE  
COMMUNE DE MOLIERES**

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

– Accorde la subvention départementale suivante d'un montant de 10 800 €:

*Demande présentée dans le cadre de la politique classique*

<b>COMMUNE OPERATION</b>	<b>COUT En €HT</b>	<b>ESTIMATION DES DOMAINES</b>	<b>SUBVENTION DEPARTEMENTALE (TAUX)</b>
<b>1)MOLIERES</b> Acquisition de l'immeuble PARRIEL en vue de sa démolition	60 000	65 000	60 000 x 18% = <b>10 800 €</b>

**TOTAL 10 800 €**

– Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041431, sous-fonction 72 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,